

Université de TOURS

60, rue du Plat d'Étain

37000 TOURS

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Exploitation station de traitement des effluents du laboratoire
d'anatomie

DISPOSITIONS GENERALES

U.F.R. de MEDECINE

10, Boulevard Tonnellé BP 3223

37032 TOURS cedex 1

Date : 06 janvier 2025

SOMMAIRE

STATION DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS DU LABORATOIRE D'ANATOMIE

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

Article 2 : CONSISTANCE DE L'INSTALLATION

- 2.1 Connaissance de l'installation
- 2.2 Modification par l'Université
- 2.3 Modification par le titulaire

Article 3 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DES CONTRCTANTS

- 3.1 Obligations du titulaire
- 3.2 Obligations de l'Université

Article 4 : CONDITIONS TECHNIQUES

- 4.1 Traitement des effluents

Article 5 : PRESTATION NON CONFORMES ET PENALITES

- 5.1 Traitement des effluents

Article 6 : FICHE DE SUIVI

DISPOSITIONS GENERALES

Annexe I : Consignes de sécurité, maintenance et nettoyage

Annexe II : Descriptif technique des installations

Annexe II - A : Plan du site

Annexe II – B : Contrôle annuel des installations

Annexe III – Nomenclature des prestations de remplacement des consommables

Article 1 - OBJET DU CONTRAT

Le contrat a pour objet de faire assurer par le titulaire, pour le compte de l'Université de Tours – U.F.R. de Médecine 10, boulevard Tonnellé BP 3223 Tours Cedex 1, l'exploitation et la maintenance des installations de traitement des effluents du laboratoire d'anatomie.

L'exploitation comporte notamment :

- le passage régulier d'un technicien pour la conduite de l'installation.
- le remplacement du filtre sur les effluents.
- les prélèvements sur les rejets et le contrôle des prélèvements par un organisme agréé.

La maintenance comporte notamment :

- les manœuvres et l'entretien complet des dispositifs décrits dans le descriptif technique des installations y compris la fourniture des consommables (l'acide sulfurique et l'hydroxyde de soude) et le remplacement de la sonde PH.
- l'entretien annuel et le contrôle préventif de l'ensemble des composants de la station

Dans le cas de travaux correctifs et prestations hors marché, le titulaire pourra communiquer à l'antenne technique un devis.

Article 2 - CONSISTANCE DE L'INSTALLATION

2.1 Connaissance de l'installation

2.1.1 L'installation de traitement des effluents du laboratoire d'anatomie est placée dans un local destiné à cette activité dans le parking sous le laboratoire d'anatomie (bâtiment A).
Le bâtiment A est un E.R.P. de 5^{ème} catégorie.

2.1.2 Le titulaire déclare être parfaitement informé de la constitution du site et de la consistance des installations dont il doit assurer l'exploitation et l'entretien.

2.1.3 Les éléments techniques relatifs à la consistance des installations sont précisés au :
Descriptif technique des installations annexé au présent marché.

2.2 Modification par l'Université

Aucune modification technique ne peut être apportée aux installations par l'Université sans que le titulaire en ait été préalablement informé. Il appartient au titulaire de formuler, **dans un délai de 15 jours**, soit son accord, soit ses observations ou réserves éventuelles sur la modification envisagée. Toute modification de l'installation sera étudiée et suivie par un bureau de contrôle.

2.3 Modification par le titulaire

Aucune modification technique ne peut être apportée aux installations par le titulaire et à ses frais sans que l'Université en ait été préalablement informé. Ces modifications font l'objet d'un accord préalable prévoyant, en fin d'exécution du marché soit la remise en état soit, soit le rachat de la modification réalisée, par l'Université à un prix convenu. Toute modification de l'installation sera étudiée et suivie par un bureau d'études.

Article 3 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DES CONTRACTANTS

3.1 Obligations du titulaire :

3.1.1 Le titulaire doit assurer l'exploitation et la maintenance de l'installation de traitement des effluents du laboratoire d'anatomie (voir Annexe I).

3.1.2 Le titulaire assure la conduite de l'installation, prestation qui inclut la surveillance le contrôle et le réglage des différents matériels ainsi que leur nettoyage et entretien courant.
Le maintien en état de propreté le local mis à sa disposition est également à la charge de celui-ci.

3.1.3 Le titulaire devra assurer la télésurveillance (y compris les coûts des télécommunications) des installations afin d'intervenir sous 4 heures maximums en cas d'anomalie.

3.1.4 Le titulaire doit assurer le remplacement des filtres et la collecte des déchets biologiques en sortie de filtre ainsi que la manutention du container (30 litres) jusqu'au local de collecte du site. (Voir Annexe I)

3.1.5 Le titulaire doit effectuer 2 prélèvements par an d'effluents avant rejet à l'égout. Cet autocontrôle portera sur le volume, le PH, la température, la DCO, la DBO5, les MES, les teneurs en azote globale, le phosphore total, les chlorures. Une partie de cet autocontrôle sera réalisé par un laboratoire agréé
Une copie de chaque rapport de contrôle sera transmise à l'antenne technique du site Tonnellé (U.F.R. de Médecine).

3.1.6 Le titulaire devra procéder tous les trimestres à la vérification de la sonde de PH et à son étalonnage si nécessaire. (Voir Annexe I)

3.1.7 Le titulaire est responsable de la continuité des approvisionnements en quantité et en qualité convenable (acide sulfurique, hydroxyde de sodium).

3.1.8 Le titulaire inclura forfaitairement les consommables dans l'offre

3.1.9 Le titulaire doit signaler par écrit à l'antenne technique du site Tonnellé (U.F.R de Médecine), les dysfonctionnements et les pannes constatées lors de sa visite. Il devra dans la mesure du possible essayer de dépanner ou proposer dans les plus courts délais, un devis de réparation.

3.1.10 Le titulaire est chargé de la tenue d'un livret de bord. Il adressera 1 fois par mois, un historique de ses interventions mensuelles ainsi qu'un état des travaux d'entretien réalisés dans le cadre de son contrat.

3.1.11 En début d'année le titulaire devra présenter un planning prévisionnel pour l'année.

3.1.12 Le titulaire devra former ses personnels à la manipulation des produits et devra leur fournir le matériel de protection individuel adapté. Les matériels de protection devront rester à disposition dans cette salle. Il doit respecter les procédures du CCTP Annexe I.

3.1.13 Le titulaire s'engage à laisser en fin d'exécution du contrat les installations en état normal d'entretien et de fonctionnement.

3.1.14 Le titulaire devra effectuer un état des lieux contradictoire des installations au début et à la fin de l'exécution du marché.

3.2 Obligations de L'Université :

3.2.1 L'Université s'engage à confier l'enlèvement et la destruction des déchets à une société spécialisée.

3.2.2 L'Université s'engage à mettre à disposition les containers spécifiques à la collecte des déchets biologiques en qualité et en quantité.

3.2.3 L'Université doit assurer à ses frais toutes les prestations et fournitures, non comprises dans le prix du marché, nécessaire à la bonne marche de l'installation.

3.2.4 L'Université doit à ses frais, rendre les installations conformes à la législation ou réglementation en vigueur.

3.2.5 L'Université s'engage à faire accompagner d'un technicien le titulaire, le temps de la prise en main des installations.

3.2.6 L'Université se réserve, si nécessaire, de faire effectuer un contrôle de l'installation par SOGOBA, 45, rue Henri Barbusse 80130 FRIVILLE-ESCARBOTRIN ou par toute société équivalente.

Article 4 – CONDITIONS TECHNIQUES

4.1 Traitement des effluents :

4.1.1 Le titulaire doit maintenir en permanence, toute l'année, le fonctionnement de l'installation de traitement des effluents du laboratoire d'anatomie, en respect des conditions de protection des personnes et de l'environnement.

4.1.2 Le titulaire pourra interrompre le fonctionnement de l'installation de traitement des effluents pendant une durée totale de 6 jours au maximum réparti par période de moins de 48 heures consécutives, elles-mêmes séparées de 5 jours au minimum. Le titulaire doit en aviser l'U.F.R. de Médecine une semaine au moins avant chaque intervention.

4.1.3 Période d'exploitation

Il est prévu au présent contrat au moins 1 visite par semaine pendant les périodes d'enseignement
Durant les congés scolaires les visites seront espacées.

4.1.4 L'entretien est porté sur un livret station de traitement des effluents. Voir fiche type de suivi jointe au présent document

4.1.5 Dans le cas où le titulaire devrait avoir recours à de la sous-traitance il faudra que celui-ci effectue une demande d'agrément au minimum 15 jours avant intervention.

Article 5 – PRESTATIONS NON CONFORMES ET PENALITES

5.1 Traitement des effluents :

La prestation est considérée non conforme si, dans les conditions définies à l'article 4.1, le fonctionnement optimal de l'installation de traitement des effluents est interrompu plus de 4 heures

Le délai des 4 heures débute à partir de l'information du titulaire par un appel téléphonique ou l'envoi par mail d'un message de l'U.F.R. de Médecine ou d'un message par la société de télésurveillance.

Article 6 - FICHE DE SUIVI